

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2012/2276(BUD)</b><br>BUD - Procédure budgétaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Procédure terminée |
| Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande<br><br><b>Subject</b><br><br>3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique<br>4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs<br><br><b>Zone géographique</b><br><br>Finlande |                    |

| Acteurs principaux            |                                         |                                                                         |                           |
|-------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen            | <b>Commission au fond</b>               |                                                                         | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>BUDG</b> Budgets                     | SOUSA Alda (GUE/NGL)                                                    | 24/10/2012                |
|                               |                                         | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>PICKART ALVARO<br>Alexander Nuno (ALDE) |                           |
|                               | <b>Commission pour avis</b>             |                                                                         | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                         |                           |
|                               | <b>REGI</b> Développement régional      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                         |                           |
| Conseil de l'Union européenne | <b>Formation du Conseil</b>             | <b>Réunions</b>                                                         | <b>Date</b>               |
|                               | Justice et affaires intérieures(JAI)    | 3207                                                                    | 2012-12-06                |
| Commission européenne         | <b>DG de la Commission</b>              | <b>Commissaire</b>                                                      |                           |
|                               | Budget                                  | LEWANDOWSKI Janusz                                                      |                           |

## Événements clés

| Date       | Événement                                          | Référence                                                                                            | Résumé |
|------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 19/10/2012 | Publication du document de base non-législatif     | COM(2012)0619<br> | Résumé |
| 19/11/2012 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                      |        |
| 06/12/2012 | Adoption du projet du budget par le Conseil        |                                                                                                      |        |
| 10/12/2012 | Vote en commission                                 |                                                                                                      |        |
| 11/12/2012 | Dépôt du rapport budgétaire                        | A7-0418/2012                                                                                         | Résumé |
| 12/12/2012 | Décision du Parlement                              | T7-0493/2012                                                                                         | Résumé |
| 12/12/2012 | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 12/12/2012 | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                                      |        |
| 12/01/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel    |                                                                                                      |        |

## Informations techniques

|                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2012/2276(BUD)                |
| Type de procédure         | BUD - Procédure budgétaire    |
| Sous-type de procédure    | Mobilisation des fonds        |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | BUDG/7/11065                  |

## Portail de documentation

### Parlement Européen

| Type de document                        | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
|-----------------------------------------|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission      |            | PE498.143    | 29/10/2012 |        |
| Amendements déposés en commission       |            | PE500.381    | 08/11/2012 |        |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture |            | A7-0418/2012 | 11/12/2012 | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement    |            | T7-0493/2012 | 12/12/2012 | Résumé |

### Commission Européenne

| Type de document                | Référence                                                                                            | Date       | Résumé |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|
| Document de base non législatif | COM(2012)0619<br> | 19/10/2012 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source                | Document | Date |
|-----------------------|----------|------|
| Commission européenne | EUR-Lex  |      |
|                       |          |      |

| Acte final                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">Décision 2013/0019</a><br><a href="#">JO L 008 12.01.2013, p. 0018</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span> |

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande

2012/2276(BUD) - 19/10/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Finlande et s'est prononcée comme suit :

**Finlande:** EGF/2012/006 FI/**Nokia Salo:** le 4 juillet 2012, la Finlande a introduit la demande EGF/2012/006 FI/Nokia Salo en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez *Nokia plc* (Salo). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 21 août 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Finlande indique que les difficultés de *Nokia*, de *Nokia Siemens Networks*, de presque tous les sous-traitants et des régions concernées remontent à février 2011. À l'époque, *Nokia* avait annoncé un changement de stratégie important et noué un partenariat d'envergure avec *Microsoft* en vue de l'utilisation de Windows Phone comme principal système d'exploitation des *smartphones* Nokia, *Symbian*, le système d'exploitation de *Nokia*, devant être conservé pour les téléphones d'entrée de gamme jusqu'à fin 2016. La demande de téléphones équipés du système *Symbian* ayant depuis considérablement chuté, les opérations de développement et de maintenance liées à ce système d'exploitation devaient être abandonnées.

*Nokia* prévoyait initialement de maintenir l'usine de Salo en service et de réduire de quelque 12% les effectifs de l'entreprise à l'échelle mondiale. Cette décision a abouti à la fermeture de l'usine de Cluj, en Roumanie (septembre 2011), qui fait également l'objet d'une [demande d'intervention du FEM](#). On s'attend toutefois maintenant à de nouvelles demandes pour d'autres vagues de licenciements.

Les licenciements dans le secteur s'expliquent principalement par un transfert de fonctions hors d'Europe. L'assemblage des téléphones portables, autrefois effectué à Cluj et à Salo, a fait l'objet d'une délocalisation vers l'Asie (notamment, au Viêt Nam, où une nouvelle usine *Nokia* est en construction). Ce déplacement vers l'Asie a pour but d'accélérer la commercialisation des produits même si d'une manière générale, *Nokia* est en train de perdre du terrain sur ses principaux marchés, à savoir la Chine et l'Inde où plusieurs fabricants de téléphones à bas prix augmentent leurs parts de marché. En conséquence, le nombre de personnes travaillant pour *Nokia* est progressivement passé de plus de 60.000 personnes à 50.000 aujourd'hui.

La Finlande a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonnent l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris chez les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 1.000 licenciements intervenus chez *Nokia* (Salo) du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Finlande, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **5.346.000 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 5.346.000 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande de transfert visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

**Source des crédits de paiement** : les crédits de paiement initialement inscrits à la ligne budgétaire 04 05 01 seront entièrement épuisés une fois que les propositions de mobilisation du FEM soumises à ce jour auront été adoptées par les deux branches de l'autorité budgétaire, et ne suffiront donc pas à couvrir le montant nécessaire à satisfaire la demande de la Finlande. **Une augmentation des crédits de paiement alloués au FEM sera demandée**, soit par un transfert, si une source de crédits disponibles peut être déterminée, soit par une modification du budget. Les crédits inscrits à cette ligne budgétaire serviront à financer le montant de 5.346.000 EUR à mobiliser pour la demande concernée.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande

2012/2276(BUD) - 11/12/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Alda SOUSA (GUE/NGL, PT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **5.346.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Finlande a demandé une aide pour faire face à 1.000 licenciements, tous visés par la mesure d'aide, intervenus chez Nokia (Salo), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Les députés rappellent que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter une aide immédiate aux travailleurs, ont démarré la mise en œuvre des actions le 29 février 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Ils soulignent également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils espèrent dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi de leur milieu social et de leur situation économique.

Ils regrettent que les licenciements intervenus à Cluj en Roumanie ([demande EGF/2011/014/RO/Nokia](#) et à Salo en Finlande (la présente demande) soient la conséquence de la décision de Nokia de transférer ses usines de production en Asie et fassent partie du plan de suppression de 17.000 emplois dans l'entreprise Nokia dans le monde d'ici la fin de 2013. Ils indiquent qu'une autre demande d'intervention du Fonds devrait couvrir une 2<sup>ème</sup> vague de licenciements à l'usine Nokia de Salo et appellent par conséquent à la Commission de préciser dans quelle mesure Nokia apportera elle-même une aide financière au programme de licenciement. Ils font observer que la région de Salo était largement tributaire de Nokia pour la création d'emplois et est devenue un pôle de spécialisation dans les technologies de l'information et les technologies de la communication. D'une manière générale, les licenciements dans l'usine Nokia frapperont lourdement le marché local de l'emploi, puisqu'ils devraient faire monter le taux de chômage à 17%.

**Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM** : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Au passage, les députés demandent que la réciprocité en matière commerciale entre l'Union et les pays tiers soit une condition *sine qua non* pour que les entreprises de l'Union puissent avoir accès à de nouveaux marchés extra-européens.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;

- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois à long terme** ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

**La question des formations et de la reconversion des travailleurs de Nokia** : les députés s'inquiètent du coût élevé de l'ensemble coordonné de services personnalisés (environ 10.000 EUR par travailleur) même s'ils observent que cet ensemble contient des mesures innovantes, comme le recours à Protomo, un service de mise en relation pour les créateurs d'entreprises. Les députés estiment également que le versement d'indemnités de subsistance d'un montant de 7.500 EUR par personne à 360 travailleurs est excessif. Ils rappellent qu'à l'avenir, le Fonds devrait servir en priorité à financer des mesures de formation et de recherche d'emploi, ainsi que des programmes d'orientation professionnelle. Sa contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et non remplacer, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives.

Les députés regrettent en outre l'absence de détails sur les diverses formations qui seront organisées dans le cadre de l'ensemble coordonné de mesures et sur l'adéquation de ces mesures par rapport aux besoins locaux en matière de compétences et de qualifications ou aux éventuels futurs secteurs de croissance de la région, étant donné les bouleversements structurels qu'elle subit actuellement.

**Insuffisance de crédits budgétaires** : les députés déplorent le fait que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive les crédits de paiement pour financer les besoins du FEM seront insuffisants pour couvrir les demandes de financement de l'ensemble de l'exercice. Un budget rectificatif sera donc nécessaire pour réunir les crédits de paiement manquants via des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Ils considèrent que ces deux éléments ne témoignent pas d'une bonne gestion budgétaire.

Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique visant à apporter une réponse immédiate et adéquate à des licenciements massifs qui sont la conséquence directe ou indirecte de la mondialisation et soulignent dès lors que si le Fonds ne dispose pas d'une dotation suffisante, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, **son intégrité et son caractère urgent ne pourront être garantis**.

Les députés déplorent parallèlement la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Ils attendent enfin de la Commission qu'elle indique **si Nokia** sera associée à la définition de l'ensemble coordonné de services personnalisés et si l'entreprise sera **associée à son cofinancement éventuel**.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande

2012/2276(BUD) - 12/12/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 72 voix contre et 25 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **5.346.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Finlande a demandé une aide pour faire face à 1.000 licenciements, tous visés par la mesure d'aide, intervenus chez Nokia (Salo), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Le Parlement rappelle que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter une aide immédiate aux travailleurs, ont démarré la mise en œuvre des actions le 29 février 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Il souligne également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il espère dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi de leur milieu social et de leur situation économique.

**Intervention du FEM pour des licenciements Nokia** : le Parlement regrette que les licenciements intervenus à Cluj en Roumanie ([demande EGF/2011/014/RO/Nokia](#)) et à Salo en Finlande (la présente demande) soient la conséquence de la décision de Nokia de transférer ses usines de production en Asie et fassent partie du plan de suppression de 17.000 emplois dans l'entreprise Nokia dans le monde d'ici la fin de 2013. Il indique qu'une autre demande d'intervention du Fonds devrait couvrir une 2<sup>ème</sup> vague de licenciements à l'usine Nokia de Salo et appelle par conséquent à la Commission à préciser dans quelle mesure Nokia apportera elle-même une aide financière au programme de licenciement. Il fait observer que la région de Salo

était largement tributaire de Nokia pour la création d'emplois et est devenue un pôle de spécialisation dans les technologies de l'information et les technologies de la communication. D'une manière générale, les licenciements dans l'usine Nokia frapperont lourdement le marché local de l'emploi, puisqu'ils devraient faire monter le taux de chômage à 17%.

**Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM** : le Parlement souhaite tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Au passage, le Parlement demande que la réciprocité en matière commerciale entre l'Union et les pays tiers soit une condition *sine qua non* pour que les entreprises de l'Union puissent avoir accès à de nouveaux marchés extra-européens.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois à long terme** ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

**La question des formations et de la reconversion des travailleurs de Nokia** : le Parlement s'inquiète du coût élevé de l'ensemble coordonné de services personnalisés (environ 10.000 EUR par travailleur) même s'il observe que cet ensemble contient des mesures innovantes, comme le recours à Protomo, un service de mise en relation pour les créateurs d'entreprises. Il estime également que le versement d'indemnités de subsistance d'un montant de 7.500 EUR par personne à 360 travailleurs est excessif. Il rappelle qu'à l'avenir, le Fonds devrait servir en priorité à financer des mesures de formation et de recherche d'emploi, ainsi que des programmes d'orientation professionnelle. Sa contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et non remplacer, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives.

Le Parlement regrette en outre l'absence de détails sur les diverses formations qui seront organisées dans le cadre de l'ensemble coordonné de mesures et sur l'adéquation de ces mesures par rapport aux besoins locaux en matière de compétences et de qualifications ou aux éventuels futurs secteurs de croissance de la région, étant donné les bouleversements structurels qu'elle subit actuellement.

**Insuffisance de crédits budgétaires** : le Parlement observe que, cette année, 19 demandes de mobilisation du Fonds ont jusqu'à présent été soumises par la Commission à l'autorité budgétaire, au nom de la France, de l'Espagne, du Danemark, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Suède, de l'Italie, de l'Irlande, de l'Allemagne et de la Finlande, en vue de financer des mesures actives du marché du travail visant à réintégrer 15.381 travailleurs licenciés, ce qui implique une intervention du Fonds d'un montant total de 74.266.222 EUR. Il déplore cependant le fait que, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, les crédits de paiement pour financer les besoins du FEM seront insuffisants pour couvrir les demandes de financement de l'ensemble de l'exercice. Un budget rectificatif sera donc nécessaire pour réunir les crédits de paiement manquants via des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il considère que ces deux éléments ne témoignent pas d'une bonne gestion budgétaire.

Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique visant à apporter une réponse immédiate et adéquate à des licenciements massifs qui sont la conséquence directe ou indirecte de la mondialisation et souligne dès lors que si le Fonds ne dispose pas d'une dotation suffisante, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, **son intégrité et son caractère urgent ne pourront être garantis**.

Le Parlement déplore parallèlement la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Il attend enfin de la Commission qu'elle indique **si Nokia** sera associée à la définition de l'ensemble coordonné de services personnalisés et si l'entreprise sera **associée à son cofinancement éventuel**.

## **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande**

2012/2276(BUD) - 12/12/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/19/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/006 FI/Nokia Salo, présentée par la Finlande).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **5.346.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Finlande touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise *Nokia plc* (Salo).

Sachant que la demande d'intervention finlandaise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.